

Département du Gard
Alès Agglomération

MIALET



Plan Local d'Urbanisme II_PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Arrêt du projet

SOMMAIRE

1	Les principes fondamentaux	1
2	Rappel du contexte communal	2
3	AXE 1 : Permettre un développement mesuré respectant le cadre de vie et l'identité mialetaine	3
3.1.1	MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE.....	3
3.1.2	LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	4
3.1.3	HIERARCHISER LA STRUCTURATION URBAINE DES HAMEAUX	4
3.1.4	PERMETTRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE AU TERRITOIRE ET AUX BESOINS	7
3.1.5	ORIENTATION EN MATIERE DE RESEAUX D'ENERGIE	7
4	AXE 2 : Développer des commerces et des services à taille humaine	8
4.1.1	MAINTENIR LES COMMERCE ET LES SERVICES A L'ANNEE EXISTANTS	8
4.1.2	ENCOURAGER L'ACCROISSEMENT QUALITATIF DE L'OFFRE TOURISTIQUE	8
4.1.3	DEVELOPPER L'AGRICULTURE	9
4.1.4	FACILITER L'ECONOMIE NUMERIQUE	9
5	AXE 3 : Préserver et améliorer le cadre de vie	10
5.1.1	HARMONISER L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES	10
5.1.2	PRESERVER LE PATRIMOINE EMBLEMATIQUE DE LA COMMUNE	10
5.1.3	ŒUVRER POUR LA PRESERVATION DES PAYSAGES	11
6	AXE 4 : Assurer la gestion des risques naturels.....	12
6.1.1	LE RISQUE FEU DE FORET	12
6.1.2	LE RISQUE INONDATION	12
7	AXE 5 : Réinventer les transports et les déplacements en fonction des besoins quotidiens et estivaux	13
7.1.1	SECURISER LES DEPLACEMENTS AUTOMOBILES	13
7.1.2	OPTIMISER LE STATIONNEMENT AU QUOTIDIEN	13
7.1.3	ORGANISER LE STATIONNEMENT A VOCATION TOURISTIQUE	14
7.1.4	ENCOURAGER LES MOBILITES ALTERNATIVES/LIMITER LES DEPLACEMENTS INDIVIDUELS	14
8	Carte de synthèse.....	15

1 LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la pièce centrale du PLU car il est l'exposé du projet communal en termes d'évolution urbaine et d'aménagement pour les 10 à 15 ans à venir.

Le PADD s'inscrit dans les objectifs définis à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ; 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ; 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le P.L.U. s'inscrit dans une logique de développement durable, C'est-à-dire, « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Outre ces grands principes, le territoire communal est soumis aux dispositions de la loi Montagne. Devra notamment être respecté le principe de développement de l'urbanisation en continuité et en proportionnalité avec le bâti existant, au titre de l'article L 145-3 du code de l'urbanisme (*extrait de l'article*) :

III. - Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

Le PADD s'appuie sur les résultats du diagnostic et les enjeux qui en ont été tirés par la municipalité. Il n'est pas directement opposable aux tiers mais les orientations ayant un effet sur les modalités d'occupation et d'utilisation des sols trouvent leur transcription dans le règlement (écrit et graphique) et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui sont eux opposables.

2 RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

En moyenne montagne située dans la vallée du Gardon de Mialet, la commune a connu un développement démographique important jusqu'en 1793 où elle compte 1 566 habitants contre 629 habitants en 2022 ¹. Le XIX^{ème} siècle s'est caractérisé par une activité agricole à la fois vivrière et axée sur l'économie de la soie dont témoignent encore de nombreux vestiges (bancels et faïsses, bergeries, magnaneries...).

Mialet fait partie de l'aire d'attraction d'Alès et dépend des communes d'Anduze et de Saint-Jean-du-Gard pour les commerces et services essentiels.

Elle bénéficie d'un patrimoine naturel et paysager remarquable consacré par deux sites NATURA 2000 et quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). A ce fort capital environnemental s'ajoute un riche patrimoine bâti et vernaculaire bénéficiant dans certains cas de protections au titre des monuments historiques (Pont des Camisards classé en 1974, Vallon du Mas Soubeyran pour partie, inscrit en 1936 et classé en 2014) et de label (Musée du Désert au Mas Soubeyran labellisé Maison des Illustres par le Ministère de la Culture).

La commune est également incluse dans l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes. Elle est classée "Patrimoine Mondial" par l'UNESCO depuis 2011.

Bénéficiant d'une attractivité certaine, la commune doit dynamiser et conforter le renouvellement de sa population en respectant la capacité d'accueil de son territoire ainsi que son cadre de vie.

Ce renouvellement démographique permettra d'assurer un accroissement maîtrisé de la population mialétaine garantissant ainsi le maintien des services publics et de l'économie locale.

¹ Source INSEE RGP 2022

3 AXE 1 : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT MESURE RESPECTANT LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE MIALETAINE

3.1.1 MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

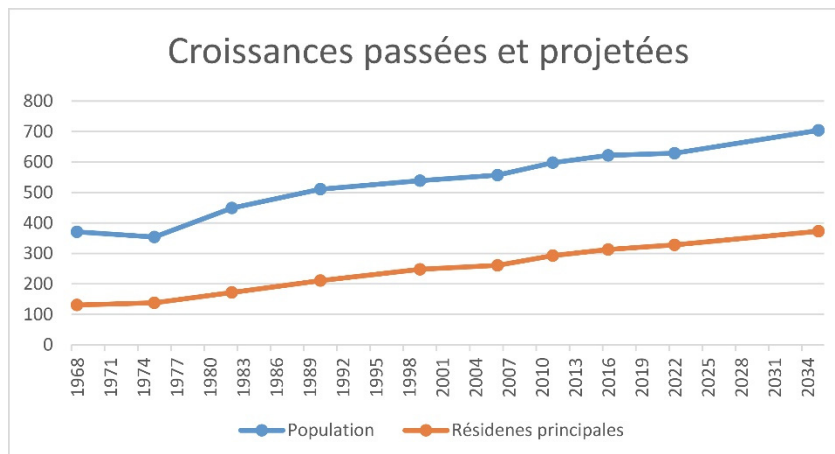
Il s'agit de garantir le renouvellement de la population mialetaine en permettant une croissance démographique mesurée. Cette croissance mesurée sera une des conditions du maintien de la vie sociale et économique de la commune dans le respect de son authenticité.

L'objectif est d'atteindre une croissance annuelle moyenne 0,8% à 1%, pour arriver à un peu plus de **700 habitants à l'horizon 2035**. Cela correspond environ 95 habitants en plus (pour 629 habitants recensés en 2022²).

L'objectif de croissance implique la production d'une petite cinquantaine de **logements**, sur la base de 1,9 personnes par logement (avec un point mort démographique évalué à 6 logements). L'offre en logements se répartie de la façon suivante :

Logements en cours	6
Rénovation du logement communal de Luziers	1
Remise sur le marché de logements vacants	6
Changement de destination d'un ancien bâtiment agricole	1
Création de logement par division parcellaire d'un terrain déjà bâti	3
Urbanisation des zones 2AU du Chef-lieu	20
Urbanisation dans les petites dents creuses des zones urbaines	8
TOTAL	45

Soit 45 résidences principales attendues environ, pour une croissance induite de 75 habitants, soit une croissance annuelle moyenne de 0,9% environ sur la période 2022 – 2035. Cette croissance permettra de renouer avec la progression mesurée de 2006 à 2011.



² Source : INSEE RGP 2022

3.1.2 LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Entre 2011 et 2021, la commune a consommé 2,56 hectares d'espaces naturels et agricoles et 0,48 ha entre 2021 et 2025. Afin de répondre aux objectifs du SCOT du Pays des Cévennes et de la loi Climat et Résilience, la commune a décidé de s'inscrire dans une trajectoire de division par 2 tous les 10 ans de consommation mesurée entre 2011 et 2021.

Au total, la consommation d'espace naturel et agricole du projet est de 1,018. La consommation d'espaces agricoles et naturels de 2021 à 2025 a été de 0,475 ha.

La consommation d'espace agricole 2021 – 2035 sera donc de 1,018+0,475, soit 1,493 ha.

Compte-tenu d'une consommation mesurée à 2,56 ha entre 2011 et 2021, Sur la période 2021 – 2035, la trajectoire de division par 2 tous les 10 ans de la consommation permet à la commune (sous réserve d'un projet de développement qui s'en justifie) de consommer :

- Période 2021 – 2031 : $(2,56 \div 2) = 1,28$ ha.
- Période 2031 – 2035 : $(0,64 \times 4 / 10) = 0,256$ ha.

Soit un total de 1,54 ha entre 2021 et 2035.

Avec 1,49 ha qui seront consommés pour 1,53 ha « possibles », la réduction de la consommation d'espace naturel et agricole s'inscrit dans la trajectoire de division par 2 de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

3.1.3 HIERARCHISER LA STRUCTURATION URBAINE DES HAMEAUX

3.1.3.1 CONFORTER LE HAMEAU DE MIALET EN TANT QUE POLARITE PRINCIPALE DE LA COMMUNE

Le hameau de Mialet concentre la majorité des équipements et des services publics communaux. Il constitue ainsi l'épicentre de la commune.

Afin de conforter le rôle central de ce hameau, la commune entend valoriser et maintenir l'ensemble des équipements et espaces publics qu'il abrite. Dans ce cadre, des actions de curetage pourront être entreprises.

Sur le plan de l'habitat, le projet communal définit comme prioritaire la revalorisation du parc de logements existants à l'aide des actions suivantes :

- Mobiliser les logements vacants,
- Encourager la transformation de secondaires en résidences principales,
- Etudier le changement de destination de bâtiments.

Le diagnostic communal a révélé l'absence de capacités de réinvestissement sur Mialet.

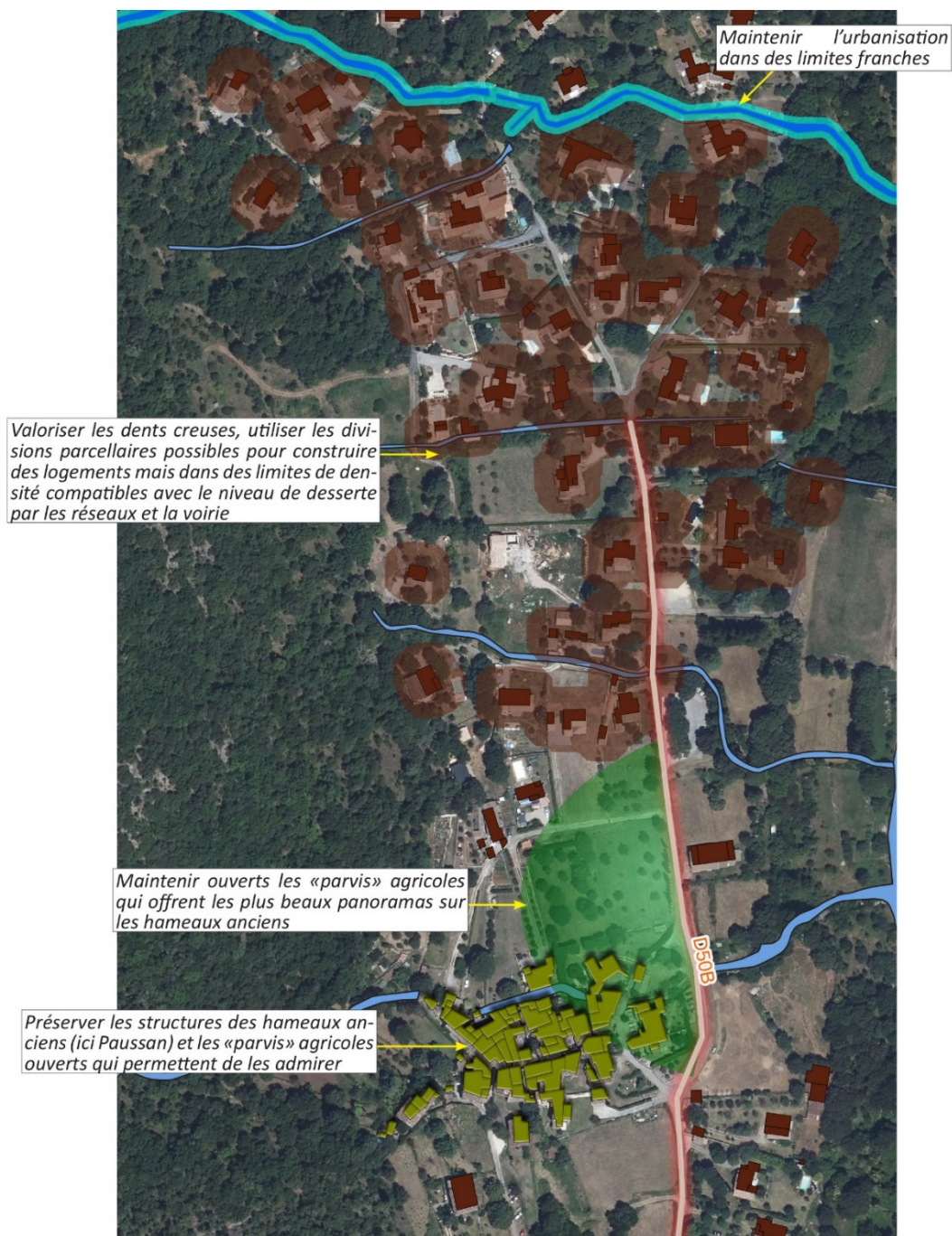
Le confortement du hameau de Mialet se matérialisera également à l'aide d'extensions limitées de son enveloppe urbaine en garantissant à la fois une insertion paysagère optimale ainsi que la préservation des espaces agricoles potentiels et avérés. Ces extensions devront de surcroît minimiser les coûts de raccordement aux différents réseaux.

3.1.3.2 VALORISER LES DENTS CREUSES D'UNE PARTIE DE L'ESPACE BATI DIFFUS AU NORD DU HAMEAU DE PAUSSAN

Le Nord du hameau de Paussan a connu un développement conséquent sans réelle réflexion d'ensemble. Ce développement qui manque d'organisation concentre des difficultés liées aux réseaux (accès, eau et électricité, assainissement), qui ne permettent d'y construire des logements nouveaux que de manière limitée, sur une emprise limitée du quartier d'habitation existant.

Au regard des contraintes, seul le secteur situé au Sud du ruisseau du Jougadou pourra accueillir des logements nouveaux, en tenant compte notamment de la capacité très limitée des réseaux et de la volonté de préserver la qualité de vie. Pour ce faire, les actions suivantes pourraient être privilégiées :

- Améliorer les conditions de desserte, de circulation et de stationnement,
- Harmoniser l'aspect extérieur des constructions,
- Végétaliser les espaces publics et privés,
- Mettre en œuvre un traitement qualitatif des voiries,
- Mobiliser uniquement les dents creuses et les divisions parcellaires au sein de l'espace bâti.
- Préserver la coupure verte entre le hameau ancien de Paussan et l'habitat diffus au Nord.



3.1.3.3 NE PAS PORTER ATTEINTE A LA SILHOUETTE DES AUTRES HAMEAUX

Pour cet objectif de préservation de la silhouette des autres hameaux, leurs enveloppes urbaines ne seront pas étendues.

3.1.4 PERMETTRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE AU TERRITOIRE ET AUX BESOINS

3.1.4.1 PROMOUVOIR DES EXTENSIONS URBAINES COMPACTES ET QUALITATIVES

Afin de garantir une insertion harmonieuse des nouvelles constructions au sein des ensembles bâtis préexistants, le Plan Local d'Urbanisme mettra en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation visant une intégration optimale au sein de l'architecture cévenole ancienne. Il sera également fait référence aux documents réalisés dans le cadre du SCOT du Pays des Cévennes visant une réinterprétation modernisée des hameaux cévenols.

3.1.4.2 LIMITER L'IMPACT DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS SUR LES TERRES AGRICOLES ET NATURELLES

L'urbanisation au détriment des terres agricoles ou naturelles à fort potentiel sera proscrite. A ce titre, les fonds de vallées seront intégralement préservés afin de ne pas porter atteinte aux terres arables.

Le gisement bâti existant sera prioritairement réinvesti (ruines, logements vacants...). Il en sera de même en ce qui concerne les bâtiments sous-occupés (mas). Les restaurations de logements seront encadrées par des prescriptions spécifiques en fonction du contexte bâti. Il s'agira d'éviter toute atteinte que pourrait porter la restauration d'un édifice à la cohérence d'un ensemble de constructions ou à la qualité d'un paysage naturel.

3.1.4.3 DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS ET METTRE EN ŒUVRE UN PARCOURS RESIDENTIEL

La commune accueille un parc important de grands logements, souvent inadaptés aux besoins des primo accédants ou des retraités. C'est pourquoi, une diversification des typologies de logements sera recherchée aussi bien pour maintenir et accueillir des jeunes ménages que pour répondre au vieillissement de la population.

Dans cette perspective, le projet communal s'attachera à promouvoir des petits logements ainsi qu'à favoriser l'offre locative à usage d'habitat.

Il s'agira également de permettre le réinvestissement des mas anciens à usage d'habitat et de faciliter la mixité entre générations par la promotion de l'habitat inclusif.

La commune pourra aussi mettre en œuvre une politique volontariste visant à acquérir et à remettre en vente un bâtiment par mandat.

3.1.5 ORIENTATION EN MATIERE DE RESEAUX D'ENERGIE

Les projets viseront de manière générale à minimiser l'impact sur les finances publiques notamment en matière d'extension de réseau d'électricité.

Les projets de géothermie et de bois énergie pourront être encouragés de même que les énergies renouvelables sous condition (cf. page 13).

4 AXE 2 : DEVELOPPER DES COMMERCE ET DES SERVICE A TAILLE HUMAINE

4.1.1 MAINTENIR LES COMMERCE ET LES SERVICE A L'ANNEE EXISTANTS

4.1.1.1 OFFRIR UN SOCLE MINIMAL DE SERVICE SUR LA COMMUNE

La commune souhaite maintenir un commerce multiservices de proximité au sein du village de Mialet, tant pour assurer une offre quotidienne pérenne que pour permettre le lien social entre les mialetains résidant à l'année ou non. Cette offre s'avère également utile pour les touristes de passage.

Pour ces derniers, l'évolution de l'épicerie dans le camping de la Rouquette sera également permise.

Le point information de l'agence postale doit également pouvoir être dynamisé et maintenu.

4.1.1.2 ELARGIR L'OFFRE DE SERVICE AFIN DE RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

La commune envisage la création d'un club-house aux tennis (vestiaires, toilettes...).

Par ailleurs, un projet d'amélioration de l'utilisation du stade de Paussan pourrait être envisagé en respectant les prescriptions du PPRI.

En outre, une offre de stationnement complémentaire pourrait être étudiée aux abords du stade.

4.1.2 ENCOURAGER L'ACCROISSEMENT QUALITATIF DE L'OFFRE TOURISTIQUE

4.1.2.1 PRESERVER LA RIVIERE DE TOUTE DEGRADATION

Le projet communal s'engage à maintenir le label rivière propre obtenu en 2022. La commune mettra en œuvre des actions concrètes en faveur de la préservation du Gardon et de ses affluents telles que :

- Le classement en espaces boisés classés de la ripisylve du Gardon ;
- L'encadrement de la fréquentation de la rivière, notamment en réglementant son accès ;
- La réalisation d'aménagements destinés à canaliser la fréquentation automobile et touristique aux abords des cours d'eau ;
- La sensibilisation des baigneurs à la gestion de leurs déchets.

4.1.2.2 AMELIORER L'OFFRE DE RANDONNEE

La commune dispose d'un réseau diversifié de randonnées (chemins de grande randonnées, chemins de randonnées d'initiative locale gérés par Alès Agglomération). Outre la volonté de pérenniser et d'entretenir les chemins existants, la commune s'impliquera dans la création d'un lieu d'accueil pour les randonneurs, dans une volonté plus large de développer les services pour cette catégorie de touristes. Ce projet devra néanmoins intégrer les risques naturels et notamment les aléas de feux de forêt.

4.1.2.3 AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL, D'HEBERGEMENTS ET DE SERVICES

La commune entend encourager et soutenir la montée en gamme de l'hébergement touristique. Il s'agira par exemple de permettre l'agrandissement de l'épicerie du camping de la Rouquette ainsi que le réaménagement de l'accueil/restaurant. Le document d'urbanisme permettra également la création d'un logement de fonction associé à ces nouveaux aménagements lorsqu'ils ne sont pas incompatibles avec les règles de prévention contre les risques naturels.

Il s'agira également de faciliter la mise en cohérence de l'offre de restauration en encourageant sa continuité dans le temps (inter saisonnalité) ainsi que la qualité de l'offre proposée en valorisant notamment les produits du terroir.

La signalétique touristique sera également normalisée. A ce titre, un Règlement Local de Publicité pourrait être mis en œuvre dans la continuité du PLU.

Une réflexion sur la création d'un parking payant dédié aux touristes sera engagée sur Luziers.

4.1.3 DEVELOPPER L'AGRICULTURE

4.1.3.1 SOUTENIR LES CULTURES EMBLEMATIQUES DE LA COMMUNE

Les terrasses (faïsses), les anciennes oliveraies sont une partie de l'histoire de Mialet. Elles feront l'objet d'une attention particulière. Il s'agira également de préserver les châtaigneraies et de protéger les terres productives de l'AOC châtaigne des Cévennes (label obtenu en octobre 2020), les terres de maraichage ainsi que les terres irrigables (ruisseau de Roquefeuil, linéaire du Gardon). La démarche AOP châtaigne en cours ainsi que l'association des producteurs de châtaignes en Cévennes seront également soutenus par le projet communal de même que les productions liées à l'élevage (viande, lait, fromage d'ovins et caprins).

4.1.3.2 PROTEGER LES ESPACES AGRICOLES EMBLEMATIQUES DE LA COMMUNE

Le projet vise la préservation de l'ensemble des terres agricoles identifiées sur la commune, celles exploitées ou qui présentent des potentialités agricoles.

Les anciennes terres agricoles irriguées (jardins des Aiglades) feront également l'objet de protection accrue.

4.1.3.3 MAINTENIR ET DEVELOPPER L'ELEVAGE ET LE PASTORALISME SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le diagnostic agricole ayant mis en évidence une assez bonne vitalité des activités pastorales et d'élevage, le Plan Local d'Urbanisme s'attachera à préserver l'ensemble des zones de parcours actuelles ou potentielles. Il facilitera le maintien et le développement de l'activité pastorale.

4.1.4 FACILITER L'ECONOMIE NUMERIQUE

La commune s'impliquera dans la résolution des problèmes de réseau et de connexion Internet en encourageant le raccordement à la fibre. Il s'agira ainsi de dynamiser l'activité économique, notamment au travers du télétravail, de la vente directe par Internet.

5 AXE 3 : PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE

5.1.1 HARMONISER L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Au-delà de la nécessité d'améliorer la qualité des extensions urbaines, le règlement écrit du document d'urbanisme veillera à harmoniser l'aspect extérieur des constructions d'ores et déjà édifiées. L'objectif poursuivi vise, d'une part à mettre en œuvre des actions correctives vis-à-vis des rénovations effectuées sur le bâti ancien et ses extensions et, d'autre part à homogénéiser l'apparence de l'habitat pavillonnaire récent ainsi que d'œuvrer pour un réinvestissement qualitatif du potentiel bâti présent au sein de l'enveloppe urbaine. Afin d'atteindre ces objectifs plusieurs actions complémentaires sont proposées :

- Renforcement des prescriptions architecturales en les adaptant aux spécificités de chaque hameau ;
- Modulation de la hauteur des constructions en fonction des caractéristiques du bâti alentour ;
- Mise en place de règles sur le traitement des façades ;
- Optimisation de la végétalisation des espaces publics et privés afin de favoriser une meilleure insertion paysagère des bâtiments existants ;

En outre, le règlement écrit mettra en œuvre une approche sur la forme des constructions et sur l'habitat. En ce qui concerne la forme des constructions, le règlement s'attachera à mettre en œuvre des prescriptions visant à reproduire les codes du bâti cévenol (hauteur, toiture, ouvertures, typologies de cheminées...) et à les réinterpréter afin d'assurer un parfait usage des matériaux contemporains. Pour l'habitat, le règlement favorisera la diversification des typologies de logement en les adaptant à la configuration des hameaux.

5.1.2 PRESERVER LE PATRIMOINE EMBLEMATIQUE DE LA COMMUNE

5.1.2.1 LE PATRIMOINE BATI

Le patrimoine vernaculaire ou non lié à l'histoire cévenole (activité séricicole, cadrans solaires, édifices religieux, petites constructions comme les fours à pain, patrimoine lié à l'eau...) sera identifié en vue de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le Pont des Camisards et ses abords feront également l'objet d'une attention particulière.

Il s'agit également d'inciter les propriétaires à restaurer qualitativement leurs mas en mobilisant les aides publiques (aides à la pierre).

5.1.2.2 LE PATRIMOINE VEGETAL

Le document d'urbanisme s'attachera à préserver les entités végétales emblématiques de la commune qu'il s'agisse d'individus isolés ou d'alignements d'arbres.

Par ailleurs, le traitement végétalisé des espaces publics et privés devra se conformer à la palette végétale préconisée par le miniguide « Quels végétaux pour le Languedoc Roussillon ? » établi par le CAUE du Languedoc-Roussillon.

5.1.3 ŒUVRER POUR LA PRESERVATION DES PAYSAGES

5.1.3.1 LE GRAND PAYSAGE

Le Plan Local d'Urbanisme intègre la Charte Paysagère du Parc National des Cévennes.

Il vise également la préservation des cônes de vue remarquables suivants :

- Vue depuis la RD 50 vers Luziers,
- Vues depuis la RD 50 et RD 50 bis vers la Bonté,
- Pont des Camisards (vue de la RD 50 et vue depuis la voie communale vers la droite),
- Le Mas Soubeyran (vue vers Luziers) et RD 50 route des Grottes.

La protection des falaises autour du Pont des Camisards est également fondamentale.

Il s'agit également de lutter contre l'enfrichement qui participe à la fermeture des paysages.

Enfin, la protection des cônes de vue sur le Gardon notamment aux abords de la RD 50 est indispensable pour la protection de la vallée.

5.1.3.2 PRESERVER L'IDENTITE PAYSAGERE DES HAMEAUX

Le PLU s'attachera à préserver les entrées de hameau du village de Mialet ainsi que l'entrée de Luziers et de Paussan.

Le Mas Soubeyran, hameau emblématique de la commune, fera l'objet d'une préservation stricte. Il en est de même en ce qui concerne les hameaux du Nord : les Aigladines, Bruguerolles, les Puechs et Pégairolles.

5.1.3.3 AGIR POUR LA QUALITE DE VIE AU QUOTIDIEN

Le projet s'attache à maintenir la structuration en hameaux de la commune dans un objectif de préservation du lien social entre chacune de ces entités bâties.

Il s'avère également fondamental de solutionner les problèmes de connexion à internet en encourageant le raccordement à la fibre. Cela permettra de résoudre la fracture numérique et d'être moins dépendant des déplacements automobiles.

5.1.3.4 PRESERVER L'ENVIRONNEMENT MIALETAIN

Les espèces invasives sont de plus en plus présentes sur le territoire communal. C'est pourquoi, afin de limiter leur prolifération, un ensemble d'actions complémentaires allant de la sensibilisation du public à l'annexion de ces espèces au PLU sera effectué.

La préservation du Gardon est également poursuivie à l'aide des moyens d'action suivants :

- L'élaboration d'un profil de baignade.
- La préservation de la ressource en eau notamment :
 - En canalisant la fréquentation touristique et en diminuant l'impact des baigneurs sur le milieu (aménagements adaptés, sensibilisation...).
 - En agissant sur la qualité de l'eau des Gardons.
 - En portant une réflexion foncière sur les berges du Gardon avec l'aide de la politique ENS du département du Gard.
 - En proscrivant la création de nouveaux seuils.

Le projet s'attache également à poursuivre les actions menées avec le Parc National des Cévennes notamment celles relatives au réseau RICE³ ou à la finalisation de l'atlas de la biodiversité.

En partenariat avec Alès Agglomération, des actions seront menées afin de sensibiliser les habitants au respect des lieux de collecte des déchets ménagers et des encombrants.

Il s'agit également d'assurer la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques identifiées dans le rapport de présentation. Cette action pourra être menée avec les partenaires tels que les gestionnaires de NATURA 2000 (Gardon de Mialet et vallée du Galeizon).

Enfin, la municipalité souhaite s'engager sur les énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque en toiture dès lors que les installations ne nuisent pas à la préservation des cônes de vue. S'agissant des périmètres des monuments historiques, la volonté est d'engager une réflexion avec les services compétents.

6 AXE 4 : ASSURER LA GESTION DES RISQUES NATURELS

6.1.1 LE RISQUE FEU DE FORÊT

Le territoire communal est largement exposé aux aléas de feux de forêt. C'est pourquoi, De ce fait, le PLU s'attachera à favoriser les coupures de combustibles au moyen d'interfaces aménagées forêt-habitat entre les zones naturelles et les zones urbanisées. Il intégrera également l'ensemble des dispositions relatives aux obligations légales de débroussaillage.

Par ailleurs, la mobilisation d'outils en faveur du maintien et du développement du pastoralisme permettra de contribuer à une gestion efficace du risque feu de forêt en réduisant les masses combustibles d'herbes sèches et de broussailles.

6.1.2 LE RISQUE INONDATION

6.1.2.1 L'ALEA DEBORDEMENT

La commune intégrera les dispositions du PPRI

6.1.2.2 L'ALEA RUISSELLEMENT

Toute urbanisation sera proscrite dans les secteurs impactés par la crue de 2002. Par ailleurs, L'étude EXZECO (EXtraction des Zones d'ECOulement) qui identifie le risque inondation par ruissellement pluvial sera intégrée. Le secteur d'urbanisation stratégique de Mialet (les zones A Urbaniser) ont fait l'objet d'études spécifiques qui ont permis de cerner plus précisément l'aléa et de définir les moyens de s'en prémunir.

6.1.2.3 LES RISQUES LIES AU SOL ET AU SOUS-SOL

Il s'agit d'une part de proscrire toute urbanisation dans les zones soumises au risque minier.

³ Réserve Internationale de Ciel Etoilé

7 AXE 5 : REINVENTER LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS EN FONCTION DES BESOINS QUOTIDIENS ET ESTIVAUX

7.1.1 SECURISER LES DEPLACEMENTS AUTOMOBILES

7.1.1.1 LE HAMEAU DE PAUSSAN

Face aux difficultés de circulation et de stationnement à Paussan, des emplacements réservés destinés à l'aménagement de la voirie sont prévus, ils visent essentiellement :

- L'élargissement des voies,
- L'élargissement du carrefour (« patte d'oie ») de Paussan,
- L'aménagement du croisement par poches (emplacements réservés),

Le projet communal conditionne également l'ouverture des zones A Urbaniser à l'élargissement des accès et met en œuvre des principes de circulation au sein du hameau. Enfin, une sécurisation du chemin du stade sera entreprise.

7.1.1.2 LE HAMEAU DE LUZIERS

Une étude d'aménagement de la traversée d'agglomération du hameau de Luziers est en cours de réalisation, elle permettra d'organiser l'espace afin d'améliorer la lisibilité des différents usages, de limiter les nuisances et de sécuriser la traversée du hameau. Le document d'urbanisme mettra en œuvre des outils adaptés afin de faciliter l'application de cette étude.

7.1.2 OPTIMISER LE STATIONNEMENT AU QUOTIDIEN

Afin d'optimiser le stationnement au quotidien, des actions complémentaires seront mise en œuvre à la fois dans le document d'urbanisme ainsi que dans l'application des politiques publiques menées, pour certaines avec le conseil départemental qui gère les routes départementales.

Il s'agira ainsi de résoudre les problèmes de stationnement à la Rouquette ainsi qu'au hameau de Paussan.

La mise en œuvre de parkings en épi pourra également être envisagée et appréhendée par le document d'urbanisme ; il en est de même en ce qui concerne la création d'un parking à usage exclusif des résidents à Luziers.

Enfin, une réflexion sur la transformation en parking du département du Gard aux Abarines sera entreprise.

7.1.3 ORGANISER LE STATIONNEMENT A VOCATION TOURISTIQUE

A l'image de la gestion du stationnement à l'année, le document d'urbanisme mobilisera les outils nécessaires à la création de stationnements afin de répondre aux besoins générés par le flux de touristes de passage. Des actions complémentaires faisant appel aux politiques publiques communales et départementales seront également mises en œuvre.

Il s'agira à la fois de permettre la réalisation d'aménagements évitant le stationnement anarchique et régulant le stationnement le long des routes ainsi que de créer une nouvelle offre de stationnement organisée en substitution. La création de stationnements payants collectifs sera également envisagée.

L'offre de stationnement sera également organisée en ce qui concerne :

- L'accès des usagers à la rivière,
- L'accueil des campings cars.

En cas de non-respect de cette organisation, des sanctions seront envisagées a fortiori en cas d'atteinte environnementale.

Il s'agira également de susciter la création d'une offre de parking temporaire limitée à la période estivale et éventuellement payante particulièrement à Luziers.

7.1.4 ENCOURAGER LES MOBILITES ALTERNATIVES/LIMITER LES DEPLACEMENTS INDIVIDUELS

Il s'agira de maintenir la piste allant de Mialet au Pradinas le long du Gardon, qui permet des déplacements piétonniers sécurisés.

Au village de Mialet, le trottoir sera prolongé jusqu'au ruisseau de Roquefeuil.

Enfin, Les actions pour accélérer le déploiement de la fibre optique pour le réseau Internet réduira la dépendance à la voiture.

8 CARTE DE SYNTHESE

